

N° 2006-94

19/ CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'ENTRETIEN DU
CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION DES BRETELLES DE LA RN44
SUR LA RD977 A L'ENTREE DE LA VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Rapporteur : M. PELTIER

La Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne va réaliser les travaux d'aménagement du giratoire en entrée de ville, au niveau de l'intersection des bretelles de la Route Nationale 44 et de la Route Départementale 977 , giratoire dont une bretelle desservira la rue du Commandant Derrien.

La convention proposée à la ville de Châlons-en-Champagne définit les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation de l'ouvrage, son exploitation et son entretien extérieur.

Dans ce dernier domaine, l'article 7 de cette convention fixe les modalités d'intervention d'entretien de l'Etat, du Département de la Marne et de la ville de Châlons-en-Champagne et arrête les prestations qui seraient confiées à la ville , à savoir:

bretelle d'accès entre le giratoire et l'entrée de la rue du Commandant Derrien:
- Entretien de la chaussée, des bordures de tous types et des dépendances, compris fossés talus et mobiliers urbains (panneaux de signalisation)

bretelle, giratoire et ses dépendances
- gestion de l'éclairage public (consommations et maintenance)
- entretien des espaces verts
- nettoyage des lieux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme Equipements et Travaux du
28 mars 2006

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mai 2006,

OUI l'exposé qui précède,


ADOpte les propositions de la convention présentée/

Le Rapporteur,
Signé : M. PELTIER

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROCC Certifié exécutoire compte tenu - de la réception à la Préfecture le 30/05/2006 - de la date d'affichage le 23/05/2006</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</p>  <p>Christian HANOTEAUX</p>
---	--